

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR LE VICE PRESIDENT  
DÉLÉGUÉ**

**Objet : Délégation de fonction au Vice – Président Délégué**

**Le Président du Centre Communal D'Action Sociale**

- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE (Nord)
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022 procédant à l'élection du Vice-Président Délégué du CCAS.

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, **délégation de fonction**, à :

- **Monsieur BEZILLE Marc, Vice-Président Délégué du CCAS, dans les matières suivantes :**

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président Délégué.

**Article 3 :** Les actes pris par le Vice-Président Délégué dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président Délégué ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-265904003-20220623-12072022AI\_AB-AI

**Article 5** : Madame la Directrice du CCAS de Merville et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire**  
**Après envoi en Préfecture**  
**Le : .....**  
**Et publication ou notification**  
**Du : .....**

Fait à MERVILLE, Le 23 juin 2022

Le Maire et Président du CCAS

Joël DUYCK

